

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Lebreton	Numéro de permis 2008598	Date d'inspection Le 11 octobre 2022	
Nom de l'établissement Garderie La Rivière		Numéro de téléphone (506) 727-1916	
Adresse 1050 350 Route Landry Office NB E8P 2K9			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	20 oct. 2022	
Commentaires : -Le dossier de l'enfant doit contenir l'information au complet y compris le numéro d'assurance maladie et la date d'expiration. 2 dossiers sur 11 manque cette information			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	20 oct. 2022	
Commentaires : On doit retrouver au dossier de chaque enfants l'information complète de 2 personnes à contacter en cas d'urgence. C'est 2 personnes doivent être 2 personnes autres que les parents ou tuteur. 1 dossier sur 11 manque cette information.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption.	24(1)(b)(v)	20 oct. 2022	
Commentaires : -En vertu de la loi sur la santé publique, les enfants d'âges préscolaire fréquentant une garderie doivent présenter une preuve d'immunisation dans leur dossier. Un document signé indiquant toute exemption ou objection doit être mis au dossier de l'enfant. 1 dossier sur 11 manque cette info			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	20 oct. 2022	
Commentaires : Pour chaque employé, on doit retrouver au dossier une description de ses fonctions et de ses responsabilités.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	20 oct. 2022	
Commentaires : Une déclaration signée doit être mis au dossier de chaque employé. Cette déclaration confirme que l'employé a lu et compris la loi et le règlement sur les services à la petite enfance			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	20 oct. 2022	
Commentaires : -Un dossier doit avoir une déclaration signée par un parent qui permet de s'assurer qu'ils ont lu et compris le contenu du guide 1 dossier sur 11 manque cette déclaration			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	11 oct. 2022	11 oct. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.	47(1)	20 oct. 2022	
Commentaires : -Une preuve d'immunisation ou d'exemption doit être au dossier de chaque préscolaire de la garderie.			

Commentaires généraux

Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Discussion avec l'exploitante concernant les formulaires de maladies possibles, d'exclusion, rapport d'incident quotidien qui doivent être signés en tout temps, matelas, documenter les conversations parent-éducatrice, heures de formation des éducatrices, rappel de faire vérification et remplir la grille du parc extérieur (hiver), télévision lors de la sieste.

Observation: Lors de mon inspection, j'ai pu observer l'activité du calendrier fait par l'éducatrice avec les enfants, la collation, les enfants aller dehors, l'éducatrice qui fait la lecture d'un livre avant le dîner lors de leurs retour de dehors.

Rappel: La trousse de premiers soins doit être régulièrement vérifiées et changées au besoins (vérifier date d'expiration).

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 octobre 2022

Date

original signé par
Annie Lebreton

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 octobre 2022

Date